



Convention de Formation

Entre les soussignés :

L'Institut de Sophrologie Humaniste représenté par Mme Jacqueline Baudet,
SIRET : 533 972 956 00023 - N° de déclaration d'activité : 31 59 08836 59, certifié
Qualiopi, situé au 137 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, d'une part,

Et M./Mme

Adresse

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du
Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le
cadre de l'éducation permanente.

Article 1er : Objet de la convention

L'Institut de Sophrologie Humaniste de Lille représenté par Jacqueline Baudet,
organisera l'action de formation suivante :

« Relaxation Non Verbale »

- Programme et méthodes : en annexe

- Type d'action de formation (au sens de l'article L. 900-2 du Code du travail) :
Formation professionnelle pour l'acquisition de compétences techniques,
pratiques et théoriques.

- Dates :

- Niveau 1 (initiation) : 8/9/10 avril 2022
- Niveau 2a (perfectionnement) : 3/4/5 juin 2022
- Niveau 2b (perfectionnement) : 30 septembre/1/2 octobre 2022

- Durée : 72 heures

- Lieu : à définir (Bretagne)

Article 2 : Effectif formé

L'Institut de Sophrologie Humaniste de Lille accueillera le stagiaire dans un groupe
de 12 personnes participants au maximum pour cette formation.

127, Boulevard de la Liberté
59000 LILLE
sophrolille@gmail.com
03 20 52 78 12

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'acquittera des coûts suivants :

Financement individuel = 1 350 euros

Prise en charge : Frais de dossier supplémentaire = 300 euros

Article 4 : Modalités de règlement

Un acompte de 200 euros est demandé à l'inscription. Le solde sera réglé selon l'échéancier suivant au fur et à mesure en début de formation :

euros le / / , euros le / / , euros le / / ,

euros le / / , euros le / / , euros le / / ,

euros le / / , euros le / / , euros le / / ,

À régler : par chèque bancaire ou virement à l'ordre de ISH/Jacqueline Baudet.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de désistement moins de 10 jours avant la date du premier séminaire l'acompte versé resterait acquises à l'ISH-Jacqueline Baudet.

« En cas d'abandon en cours de formation, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensé ou engagé pour la réalisation de ladite action ».

Article 6 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Lille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lille, le

Pour l'Institut de Sophrologie Humaniste

Le stagiaire ou son représentant